



5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2018 –097 du 24 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi 24 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 11 septembre 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER - J. LECERF – D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – D. TABARY – M. GORGUET – F. DEHON

MM. L. GABRELLE – B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – J. MAURER – P. GORGUET – B. BRONNIART – J.C. CODEVELLE – P. VISENTIN – J.N. MENAGE - M. REBOUT – E. BURDIAK – M. FOULON – J.P. LORENT - L. ANTINORI – J.L. TABARY – J. CAPELLE – B. HIEZ – G. TRANNIN – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS - J.L. CANDAT

M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER,
M. M. FOULON, absent et excusé, a été suppléé par M. F. BAILLEUL,
M. J.P. LORENT, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. THIEBAUT,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE.

Objet : Budget annexe SPANC – Décision Modificative 2018-1.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la nécessité de modifier le budget annexe du SPANC établi au titre de l'exercice 2018.

En effet, Monsieur le Président précise qu'une inversion de chiffres s'est produite dans la reprise de l'excédent de fonctionnement reporté lors du vote du budget supplémentaire 2018.

Monsieur le Président rappelle à cet effet les résultats constatés lors du vote du compte administratif 2017 établi au titre du budget annexe du SPANC avec un excédent de fonctionnement de 218 158,84 € et un déficit d'investissement de 14 912,32 €. Au regard du besoin de financement nécessaire pour couvrir ce déficit, l'excédent reporté s'établissait donc à la somme de 203 246,52 €.

Monsieur le Président indique qu'à la suite d'une inversion de chiffres c'est un montant de 203 427,00 € qui a été inscrit en prévision budgétaire en recettes de fonctionnement au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté alors que le chiffre à prendre en compte aurait dû être 203 247,00 €

Monsieur le président propose de réduire les écritures en modifiant le budget de la façon suivante :

Dépenses de Fonctionnement :	-
180,00 €	
Chapitre 012 – article 6215 – charges de personnel transféré :	- 180,00 €
Recettes de fonctionnement :	-
180,00 €	
Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté :	- 180,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- d'approuver la décision modificative 2018-1 établi au titre du budget annexe du SPANC ;
- d'autoriser monsieur le Président à procéder aux modifications des écritures de ce budget ;
- de transmettre cette décision modificative à Mme le Trésorier de l'Intercommunalité en poste à la Trésorerie de Bapaume.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 24 septembre 2018 et transmission
en Préfecture.

Le Président,

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

*2018-097 du 24/09/2018.
Budget Annexe SPANC-DM 2018-1.*



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 23/10/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/10/2018



Pour copie conforme

- Le 24/09/2018

Jean-Jacques COTTEL, Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ARTOIS